

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2015 à 18 H 30
(Convocation en date du 23 Novembre 2015)

Présents : Tous les membres en exercice

Absents excusés : Mme Claire DENIS, M. Gérard HENIN (pouvoir à M. ROMMENS), Mme Martine POTOT

Absente : Mme Nathalie COSTE

Secrétaire : Mme Claudine DUCHATEL

Après lecture du compte rendu de la réunion précédente (un additif devant être réalisé le compte-rendu sera signé lors de la prochaine séance), le Conseil Municipal passe aux questions à l'ordre du jour.

1) Création d'une régie – Location de la salle communale

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des locations de la salle communale (acompte, solde) et le produit des éléments éventuellement cassés lors des locations ;
Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ➔ **Décide** d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :
 - Acompte de réservation pour la location de la salle communale
 - Solde de location de la salle communale
 - Règlement des produits perdus / cassés / volés lors des locations
- ➔ **Fixe** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 500 euros.
- ➔ **Indique** que le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins toutes les deux semaines et lors de sa sortie de fonction.
- ➔ **Autorise** Monsieur le Maire à désigner le régisseur et son suppléant sur avis conforme du comptable de la Collectivité.
- ➔ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier

2) Délibération Modificative n°1

Suite à une erreur d'imputation sur l'exercice budgétaire de l'année 2011 et conformément à la demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire propose la délibération modificative suivante :

Dépense 21312 : Bâtiments scolaires	10 000,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	10 000,00 €
Recette 231532 : Ecole 001	10 000,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	10 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte cette proposition.

3) Travaux 2016 – Subventions (DETR, FARDA, Amendes de police)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dossiers de demandes de subventions sont à déposer en début d'année 2016.

Monsieur Darques, Adjoint aux travaux, propose les chantiers suivants :

- Création de trottoir et réfection de voirie dans la rue des Ecoles
- Travaux d'isolation phonique dans la salle communale
- Travaux d'assainissement (rue de l'Eglise, rue des Quénelets, rue Sous le Bois)
- Travaux d'enrobés rue de l'Ecourt

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des subventions.

4) Assurances Statutaires – Groupement de commandes avec le CDG 62

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion à établir un groupement de commande concernant les assurances statutaires qui permettent aux collectivités de récupérer partiellement le salaire des agents en congé maladie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01 Janvier 2016, et ceci jusqu'au 31 décembre 2019 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivités comptant 7 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.21%
Accident de travail	0 jour	0.59%
Longue Maladie/longue durée		1.30%
Maternité – adoption		0.47%
Maladie ordinaire	0 jour	2.42%
Taux total		4.99%

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Et

2) 3 Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1.47%
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire	0 jour	
Taux total		1.47%

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - l'assistance à l'exécution du marché
 - l'assistance juridique et technique
 - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant aux contrats comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes aux bons de commande ci-joints, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

5) Baux Communaux

Vu les délibérations du 30/11/2006 fixant pour 9 ans la location partielle de la parcelle A498 pour une surface de 57a50 et du 20/11/2007 fixant pour 9 ans la location du presbytère pour 80 € de loyer annuel.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de procéder au renouvellement de ces deux baux.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **décide** de renouveler le bail de la parcelle A498 pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 01/01/2016 au profit de Mme GOEUSSE Arlette et d'en fixer le montant du loyer à 750 kg de blé à l'hectare
- **décide** de renouveler le bail de location du presbytère au profit de M. BOCQUILLON pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 01/03/2016 et d'en fixer le montant du loyer à 80 € annuellement payable entre les mains du receveur municipal, le 1^{er} Février de chaque année.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

6) Projet d'extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 26 octobre 2015 par lequel la Préfecture du Nord demande l'avis du Conseil Municipal concernant l'intégration des Communes de Morbecque et Steenbecque au SIDEN-SIAN Noréade suite à l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'intégration des Communes de Morbecque et Steenbecque au SIDEN-SIAN Noréade
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

7) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire présente le projet de SDCI proposé par Madame la Préfète :

Fusion de la communauté de communes du Canton de Fauquembergues (18 communes – 9 931 habitants), de la communauté de communes de la Morinie (9 communes – 9 317 habitants), de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (26 communes – 70 867 habitants) et extension aux communes de Quiestède (642 habitants) et Roquetoire (1 895 habitants) qui sont retirées de la Communauté de communes du Pays d'Aire. La nouvelle communauté d'agglomération comptera 55 communes et 92 652 habitants.

Unies par un même schéma de cohérence territoriale, ces communautés constituent un ensemble de près de 100 000 habitants cohérent et clairement identifiable sur la carte de la future région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

La grande communauté d'agglomération confortera les actions déjà conjointes en matière d'aménagement du territoire et de développement économique. En effet, les études d'aménagement territorial et de développement économique sont menées au sein du Pays de St Omer, par le biais de l'agence d'urbanisme et de l'agence de développement économique (St Omer Développement). Le Pays de St Omer est de fait le lieu d'élaboration et de décision sur toutes les questions stratégiques du territoire audomarois (développement économique, plans de déplacement, documents d'urbanisme, développement de la fibre optique...) et pour l'ensemble des EPCI qui le composent.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **décide** d'approuver le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

8) Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire explique que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Il est nécessaire de réaliser certains équipements publics importants rue des Quénelets.

Il est proposé pour le secteur matérialisé sur le plan annexé, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 15,5 %. Ce taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement.

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- dans le secteur de la rue Quénelets délimité sur le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 15,5 %;
- dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 2%.

La délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

9) Questions Diverses

a) Arbre de la Laïcité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'arbre de la Laïcité sera planté le mercredi 09 Décembre face à la Mairie.

b) Elections

Monsieur le Maire donne connaissance des permanences qui seront effectuées à l'occasion des élections régionales.

c) Projet d'élevage porcin

Suite au courrier de Madame la Préfète du Pas-de-Calais, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de continuer la procédure concernant le refus de permis de construire. Après discussion, les membres du Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 voix contre, autorisent Monsieur le Maire à continuer la procédure.

d) Redevance réglementée pour chantier provisoire (FDE)

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constaté des chantiers éligibles à ladite redevance.

e) Rue des Près

Monsieur Rommens informe l'assemblée qu'il a eu connaissance d'un incident qui s'est produit dans la rue des Près (chute dans le fossé).

Séance levée à 19h40